



Double identité

Par Perla

Bonsoir,

Mon mari est né dans une ville du département 78 et avec le remembrement, sa ville natale est passée dans le département 91.

Mariée depuis 20 ans, en procédure de divorce pour violence conjugale, je m'aperçois que monsieur utilise depuis des années le 2eme département pour se créer un 2eme numéro de sécurité sociale, identique au premier à 2 chiffres près. Ainsi il cumule 2 salaires, 2 épargnes entreprise(postes de cadre). Quand j'ai partager les preuves, monsieur est demeuré taisant.

Mon avocate et moi avons créer un incident pour essayer d'y voir plus clair mais bien évidemment monsieur nie, alors que je prouve en fournissant les photocopies de feuilles de salaire, et d' épargne salariale de 2009 et 2018 avec son mauvais numéro de sécu, en ma possession, en plus des même documents avec son bon numéro.

1. Nous avons besoin des réels revenus de monsieur pour déterminer ma pension alimentaire et mon devoir de secours (j'ai cessé de travailler pour élever nos enfants, dont 1 handicapé, 24 ans , toujours à ma charge).

Je souhaite demander au juge de questionner de lui même les administrations URSSAF et Impôts puisque monsieur nie tout en bloc. Mon avocate me répond qu'on ne peut pas demander cela au juge des affaires familiales.

Du coup, bien sûr j'ai prouvé, mais on est pas plus avancé.

Je dois rendre mes écrits pour une audience prochaine, je ne sais que écrire.

2. J'aimerais avoir la certitude que sous sa 2eme identité, il n'a pas une deuxième famille, un deuxième mariage. En fait, je ne sais pas ce qu'il faut craindre dans cette situation qui est inédite pour moi. Je ne sais à quelle administration m'adresser.

Voilà. Pouvez vous m'aider à y voir plus clair ? Pouvez vous me dire ce que je dois faire ? Ce que je suis en droit de faire ?

Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Tout d'abord vous avez une avocate ; c'est bien de faire des démarches contre votre mari mais le jAF s'occupe des affaires familiales et statue selon les elements que vous lui donnez par rapport à des demandes : y a pas demande à mettre votre ex en prison .

Bon c'est bien d'avoir deux numeros de sécu, mais je ne comprends pas bien comment techniquement un employeur (ou des employeurs) peut payer à la même personne deux salaire en tant que cadre (il travaille 24/24?)

Vous pouvez demander un acte de naissance aux deux départements , il y aura les mentions marginales .

Vous pouvez consulter ce qu'il déclare :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F632]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F632[url]

Je vous conseille aussi de faire une recherche au service des publicités foncières pour avoir connaissance d'éventuels biens immobilier (12e)

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez pris une avocate pour être conseillée, il faut lui faire confiance. Si vous avez des doutes sur l'avocate et ne lui faites pas confiance, alors il faut en changer.

Je ne sais pas bien quel est l'intérêt pour vous de dénoncer la double identité de votre mari. Cela revient à dire : « Je veux ma part des escroqueries de mon mari ». C'est assez scabreux.

Le juge ne fera pas d'enquête, ce n'est pas son rôle. Votre avocate a parfaitement raison. En matière civile, ce sont les parties elles-mêmes qui apportent les preuves de leurs allégations.

Il faut laisser à l'avocate de soin de rédiger les conclusions. Le faire vous-même serait comme prendre un architecte mais finalement dessiner vous-même les plans de la maison.

Si vous voulez mettre fin aux malversations de votre mari, vous pouvez le dénoncer au procureur ainsi qu'à son employeur et aux administrations intéressées, sécurité sociale et autres.

Pour vérifier si votre mari n'a pas une double vie, il faut enquêter. Vous pouvez charger un détective de le faire mais cela vous coûtera cher.

Par morobar

Bonjour,
mais je ne comprends pas bien comment techniquement un employeur (ou des employeurs) peut payer à la même personne deux salaire en tant que cadre (il travaille 24/24?)
Même question en ce qui me concerne.
J n'ai jamais payé quiconque en fonction de son numéro de Sécu.
Par contre j'ai vu des dizaines de lascars changer d'identité et de n° de Sécu tous les 2 mois.

Par ESP

Bonjour
C'est effectivement la remarque qui me vient...

Par Nihilscio

Dans une très grande entreprise, les services de gestion ne connaissent pas personnellement tous les salariés. Ils ne connaissent que les documents. Il est possible que le fraudeur ait réussi à se faire dédoubler comme il l'a fait pour les impôts ou la sécurité sociale.

Par kang74

Un employeur sait qu'il fait un contrat de travail à tel personne pour telle fonction .
Sinon faut me donner le nom de l'entreprise qui paie juste parce qu'il y a un nom dans le service comptabilité, sans se soucier qu'un travail soit vraiment effectué, sans moyen de controle hierarchique pour ce faire .
Et j'arrive

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce sont les avis d'imposition qui peuvent justifier les revenus. Monsieur a-t-il aussi 2 numéros fiscaux ?

Par kang74

Tout est possible s'il a deux adresses distinctes, deux numéros de sécu, deux compte en banque .
C'est d'ailleurs pour cela que la recherche au SPF a son utilité : on fait les actes notariés avec des actes d'état civil .
On n'en a qu'un en tout logique , il n'y a qu'une déclaration de naissance .

Seul le fait d'avoir deux emplois de cadres me parait impossible (ça m'aurait moins paru impossible s'il avait été prof ...)

Par AGeorges

Bonjour,

un 2eme numéro de sécurité sociale, identique au premier à 2 chiffres près

On suppose normalement que dans l'un, il y a 78 et dans l'autre 91.

Mais si tout le reste est identique, cela ne me semble pas possible. En effet, les derniers caractères du NIR sont une clé de contrôle, laquelle est probablement calculée (comme c'est le cas des ISBN) en manipulant les chiffres qui la précèdent.

Si donc ce numéro a été dupliqué avec uniquement 2 chiffres changés, cela ne pourrait fonctionner que pour tout ce qui se passe hors contrôle de la SS elle-même, cette dernière ne pouvant que rejeter un tel n° comme invalide.

Dans ce cas, je verrais donc mal un autre salaire et d'autres cotisation SS et autres services sociaux pouvoir 'passer'.

Si c'est bien la cas, les deux derniers chiffres devraient AUSSI être différents.

Ceci n'est qu'un point secondaire mais pourrait intervenir pour analyser la fraude.

Par AGeorges

Si les lecteurs de ce fil sont intéressés, voici comment on calcule la clé du NIR (ou n° SS) :

Vous prenez le nombre de 13 chiffres, sans la clé,
Vous le divisez par 97, sans décimales, et vous prenez le reste.
Vous prenez le complément de ce reste à 97.

Et vous avez la clé (sur deux chiffres).

Exemple : Le reste est de 92, la clé est 05.

(on parle de calcul "modulo 97".)

Il y a peu de chances que la clé soit la même avec 78 ou 91 en numéro de département.

@Perla

Vous pouvez signaler une fraude possible en écrivant à votre CPAM.

Par Perla

Bonjour et merci à chacun pour vos réponses et conseils.

Pour ceux qui se demande comment l'employeur peut payer 2 salaires à un salarié (ou peut être mme beaucoup plus) : monsieur est directeur d'une agence (qui est une grosse usine) dans une holding. Il a donc un contrat de travail. Il a, par la suite, accepté la responsabilité d'une deuxième agence tout en gardant la première, cela fait un avenant sur son contrat de travail. Cela, je le savais.

(Il y avait lui, dans l'abondance : voiture de luxe (en plus de sa voiture de fonction), joueur au Casino, beaux restaurants , etc...et puis les enfants et moi, qui nous nous contentions de peu. Et puis ses insultes, ces crises de colère. Et Il laissait notre belle maison se délabrer au point ou je n'osais plus accueillir personne, il refusait les devis de travaux que je lui présentais.)

Ce que je ne savais pas : cette holding lui a également attribué des responsabilités dans des agences à l'étranger (sans pour autant se déplacer là bas) et là, en guise de dédommagements, on lui propose de toucher des dividendes. Il ne m'en parle pas. Il s'est donc retrouvé responsable de plusieurs entreprises sans que je m'en aperçoive, ses horaires de travail(ou d'absence de la maison) étaient déjà 7H30 21H30 depuis le début, faisant donc environ 12h de travail, n'était soumis à aucune contrainte horaire mais plutôt à du résultat. Monsieur est par ailleurs très à l'aise quand il s'agit de déléguer les charges, (on l'a vu avec moi)et s'approprié les honneurs. Et ça, c'est pour son identité propre.

Pour ce qui est de la seconde identité, cela remonte à plus longtemps : déjà sous contrat de travail, au résultat et sans obligation horaire, monsieur s'engage tout simplement par contrat de travail avec une entreprises dans le même domaine d'activité ou il est ultra spécialisé : là encore sans obligation horaire, avec obligation de résultat et voiture de fonction et différents avantages. Monsieur est pertinent, investi, efficace, a un gros relationnel,connait parfaitement l'univers dans lequel il évolue même s'il ne montre sa tronche que quelques heures par semaine, il sait occuper les lieux et les esprits, convaincre, impressionner. Ce qu'on lui demande, c'est de prendre les bonnes décisions mais ce n'est pas lui qui instruit les dossiers.

Moi aussi, je trouve cela incroyable. Cependant j'ai les documents sous les yeux.

Il nie tout en bloc.

Je vais consulter les publicités foncières comme conseillé par Kang 74.

J'ai entièrement confiance en mon avocate.

Le juge devrait trancher : "oui, il y a plusieurs revenus, mais de quel montant ?" J'ai déjà la migraine pour lui.

Citation de Morobar :

Par contre j'ai vu des dizaines de lascars changer d'identité et de n° de Sécu tous les 2 mois.

Comment c'est possible ?

J'ai compris que je ne dois rien demander au juge. Monsieur refuse même de fournir sa déclaration de revenus. Il se croit au dessus des lois mais au fond, il l'est sans doute.

Citation de Nihilisio Si vous voulez mettre fin aux malversations de votre mari, vous pouvez le dénoncer au procureur.

Cela veut dire que je dois porter plainte ?

PS C'est mon avocate qui rédige mais elle me demande toujours de lui donner mon point de vue.

Merci à chacun

Par Perla

Citation de Nihilscio : Dans une très grande entreprise, les services de gestion ne connaissent pas personnellement tous les salariés. Ils ne connaissent que les documents. Il est possible que le fraudeur ait réussi à se faire dédoubler comme il l'a fait pour les impôts ou la sécurité sociale.

Oui, c'est exactement cela : 2 enseignes d'un même gros groupe, ce qui fait 2 comptes épargne salariale dans la même compagnie pour la même personne, ce qui est interdit

Citation de Georges

@Perla

Vous pouvez signaler une fraude possible en écrivant à votre CPAM.

Oui, je vais le faire. Merci

Citation de AGeorges

Si donc ce numéro a été dupliqué avec uniquement 2 chiffres changés, cela ne pourrait fonctionner que pour tout ce qui se passe hors contrôle de la SS elle-même, cette dernière ne pouvant que rejeter un tel n° comme invalide.

Dans ce cas, je verrais donc mal un autre salaire et d'autres cotisation SS et autres services sociaux pouvoir 'passer'.

Oui, effectivement, je ne trouve rien en rapport avec la sécurité sociale. Ce n'est pas une fraude à la sécurité sociale, à priori, ni même à la caisse de retraite...il touchera 2 retraites mais il a aussi travaillé 2 fois. Il me semble que la clé de NIR ne figure pas sur les relevés d'épargne entreprise. En revanche, certaines de ses fiches de salaires sont bien édité avec sa fausse identité NIR. Il semble qu'il n'y ai pas de cohésion entre les différents organismes. Exemple : si je veux savoir avec laquelle des identité je suis mariée, je vais à la mairie mais elle n'a aucun numéro de NIR, elle ne fonctionne pas avec cela.

Du coup, je peux dénoncer la fraude à la Sécurité sociale mais il s'agir plutôt d'une fraude au NIR et là à quelle administration je dois joindre mon courrier ?

Citation de Kang84

C'est d'ailleurs pour cela que la recherche au SPF a son utilité : on fait les actes notariés avec des actes d'état civil .

On n'en a qu'un en tout logique , il n'y a qu'une déclaration de naissance .

Seul le fait d'avoir deux emplois de cadres me parait impossible (ça m'aurait moins paru impossible s'il avait été prof ...)

Est ce que le SPF acceptera de me donner des informations ainsi ? Cela me parait improbable. Dois faire ma demande en recommandé ? Expliquer ma situation ?

Pourquoi avec le statut cadre cela vous semble plus compliqué ?

Citation de Yapadequoi

Ce sont les avis d'imposition qui peuvent justifier les revenus. Monsieur a-t-il aussi 2 numéros fiscaux ?

oui, vous avez raison, j'ai questionné les impôts sur son NIR officiel car j'avais son numéro d'imposition, mais jamais sur son faux NIR. On va essayer pour voir. Merci

Par kang74

Est ce que le SPF acceptera de me donner des informations ainsi ?

Ce sont les services de publicité foncières : même moi je peux demander ce que Machin Trucmuche a comme biens immobiliers, combien et quand il les a acheté .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759
[url]

Vous avez le cerfa et 12 e à donner .

Et c'est tout .

Par Perla

Merci Kang 74

Par Nihilscio

Si vous voulez mettre fin aux malversations de votre mari, vous pouvez le dénoncer au procureur.

Cela veut dire que je dois porter plainte ?

Vous pouvez porter plainte si vous êtes directement victime de ses agissements. Mais si vous avez connaissance de délits, vous pouvez les dénoncer sans porter plainte. Par exemple, si Monsieur a deux numéros de sécurité sociale, il y a fraude contre la sécurité sociale et vous pouvez le faire savoir l'assurance maladie.

Il ne me semble pas évident que Monsieur ait deux identités. Il peut très bien exercer plusieurs activités en parallèle sous sa véritable identité.

Pour en savoir plus, vous pouvez missionner un détective. Cela vous coûtera cher mais ce sera peut-être rentable.

Par kang74

Je suis d'accord que rien ne permet de dire dans sa situation professionnelle qu'il le fait sous deux identités et numéro de SS .

Que certains cadres aient des activités en free lance de conseil n'est pas interdit tant que son employeur n'y voit rien à dire .

De plus je ne comprends pas bien (et cela dès le départ) en quoi cela vous concerne .

Comme déjà dit vous avez accès aux revenus déclarés (et les avantages, les dividendes cela se déclare)à son patrimoine immobilier en France... et normalement vous faites une déclaration de revenus ensemble en étant mariés .

Il n'y a pas de droit à faire état de sa situation professionnelle exacte , et à faire des compte rendus à la personne avec laquelle on est marié : chacun a le droit à sa vie privée même dans ce cadre .

Après voilà, s'il vous laissait sans le sou, ce serait fautif ... mais est ce vraiment dans votre intérêt de partir sur un divorce pour faute, je ne suis pas sûre .

Que vous vous sentiez blessée et trompée c'est une chose , mais l'important reste le divorce et ses demandes .

Vous devez faire confiance à votre avocate, même si vous pouvez vous renseigner par vous même facilement sur certains points et tirer quelque ficelles .

M'enfin vous conviendrez que si vous n'êtes pas mariés sous contrat, s'il a dissimulé des revenus, vous êtes autant dans le pétrin que lui du point de vue du fisc .

Et que si vous lui faites tout perdre avant que le divorce soit prononcé vous perdez tout aussi .

Il faut réfléchir aussi par rapport à vos intérêts ; je ne pense pas que le mettre sur la paille ou le faire aller en prison soit vraiment pertinent en plein divorce .

Par AGeorges

Bonsoir Perla,

En dehors de ces histoires de NIR ou SS, le reste de ce que vous indiquez n'est pas définitivement une marque de fraude. Une personne avec des relations peut tout à fait être, en même temps salarié cadre supérieur dans une entreprise, gérant d'une 2e société, PDG d'une 3e et administrateur d'une 4e. Même faire en plus des prestations avec un statut de conseiller. Dans les postes de type "indépendants", il n'y a pas beaucoup de règles (et pas de sécurité d'emploi). Et quand il y a des relations avec l'étranger, d'autres possibilités sont ouvertes.

La seule convergence que vous pouvez trouver dans tout cela, pour la partie légale, c'est au niveau des impôts.

En principe, une bonne majorité de ce que j'ai listé ci-dessus doit passer par le principe de la déclaration de revenus.

C'est sans doute le meilleur endroit pour signaler une fraude, mais est-ce vraiment le cas ?

Par Perla

Bonsoir AGeorges,

Oui, c'est formidable qu'il fasse une belle carrière. Bon, il n'a pas à se signaler sous une fausse identité et il le fait, du coup il touchera 2 retraites sous 2 identités différentes. Mais il a aussi travaillé 2 fois plus. Cela me choque et en même

temps je me réjouis pour lui mais ce n'est pas le propos. Je pense que le mal qu'il s'est donné pour créer une nouvelle identité, c'est surtout pour pouvoir répondre à une opportunité de carrière sans avoir en partageant le fruit avec sa famille. En d'autres termes, il m'a considéré pour sa nounou ou son esclave, au choix.

Ce dont j'ai besoin, ce sont vos avis du point de vue du droit de la famille.

J'ai cessé ma carrière pour m'occuper de notre fils handicapé. Mon mari, militaire à l'époque, partait à l'étranger plusieurs mois dans l'année. Notre fils avait une santé très préoccupante. Cela a toujours été le cas et c'est encore au jour d'hui, soit 23 ans plus tard. Il y avait donc une entente entre nous : il fait sa carrière et je gère la famille. Néanmoins, au nom de sa carrière, il était le père et le mari aux abonnés absents, il nous parlait mal, il se défilait de sa charge mentale et était dans le déni de ma charge mentale à moi.

Je comprends que pendant qu'il engrangeait en douce jusqu'à 21H, moi, à la maison, je faisais ses corvées et je n'avais droit que de me taire.

Il me laissait de quoi payer le nécessaire...ou pas. Et jamais plus.

Disait qu'il n'avait pas d'argent. Mais il pouvait le lendemain rentrer à la maison avec une voiture de luxe(oui oui) qu'il venait de s'offrir sans m'en avoir parlé. Aujourd'hui j'estime qu'il n'a pas fait sa part : je me suis totalement investi dans notre mariage et j'ai apporté toute la stabilité que je pouvais à nos enfants. Notre maison, que j'ai payé en partie grâce à mes héritages, a perdu de la valeur et est devenue vétuste.

C'est soutenue par une association spécialisée en violence conjugale que j'ai pu demander le divorce. J'étais très affaiblie, anéantie. Ses violences verbales sont allées très loin, y compris sur nos enfants.

J'étais totalement sous emprise. J'en avais très très peur. 4 ans après ma demande de divorce, j'ai encore un suivi pour soigner les traumatismes dus à la maltraitance. Je ne sais pas si un jour je pourrais à nouveau avoir confiance en quelqu'un, à commencer par moi.

Les enfants et moi nous nous sommes privés.

J'apprends aujourd'hui qu'en fait il gagnait au moins le double de ce qu'il me disait, qui était déjà le très gros salaire qu'il ne partageait pas. Moi, à 53 ans, je peine à trouver un travail, suis détruite psychologiquement et n'aurais aucun droit à la retraite.

C'est cela que je veux dire au juge.

Je veux montrer ce qu'il est et ce qu'il a fait.

Pour ce qui est des impôts, monsieur refuse, malgré les sommations de mon avocate depuis plus de 1 an, de partager sa déclaration de revenu. S'il finissait par la partager, je n'aurais de toute façon pas confiance vu le nombre d'attestations fausses que nous avons dû rejeter. Pour mon avocate, il lui semble clair que c'est aussi ce document qui nous apportera de la clarté.

Par AGeorges

Bonsoir Perla,

Mon propos n'était pas de faire des compliments à votre mari mais de m'assurer que vous ne partiez pas sur des pistes douteuses. Avoir plusieurs boulots n'a rien d'illégal.

Quant à toucher une double retraite, ce sera autre chose. La CNAV veille à ce que ce ne soit pas possible. Et si les plafonds de cotisation, suite à des versements d'origines multiples, sont dépassés, cela ne générera pas de pension supplémentaire.

Pour votre retraite, vous aurez droit à des trimestres complémentaires.

Le droit de connaître les revenus de son ex-conjoint est reconnu à l'article L 111, II du Livre des procédures fiscales. Vous êtes divorcée, vous touchez quelque chose de votre ex, vous avez, à ce moment, le droit de vous faire communiquer ses revenus. S'il y a discordance avec ce qu'il a déclaré, vous intervenez auprès du JAF.

Ceci est après. Pour AVANT, votre avocat saura. Vous n'oublierez pas les aides pour parent seul avec enfant

Pour ce qui concerne vos droits, vous avez parlé de maison, vous avez parlé d'héritages, vous avez parlé de l'entretien, du refus de votre mari de payer sa part. Tout cela vous sera compté, vous pouvez demander à garder la maison, il y a beaucoup d'aspects à voir.

Par kang74

Bonjour Perla .

Vous parlez de la déclaration de revenus d'il y a un an mais vous semblez dire que cette situation durait pendant votre vie commune .

Donc même si vous n'avez pas la dernière fiche d'impôts, vous devriez avoir celles ou vous faisiez déclaration conjointe ; non ?

Et comme déjà dit dès le départ, comme Ageorge vous le rappelle, vous pouvez avoir accès à ce qu'il déclare en consultation :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/puis-je-consulter-lavis-dimpot-dun-tiers[/url]

J'insiste sur le fait que des personnes mariés sont solidaires fiscalement (les malversations de l'un peuvent être payées par l'autre) et que s'il va en prison, s'il a une procédure de saisie à cause de fausses déclarations, au moment ou on va calculer pensions et prestations compensatoire et ou on va faire la liquidation de biens, il est stupide de vouloir l'appauvrir ... surtout si vous êtes mariés sans contrat (on ne le sait pas)

Donc non vous ne direz rien au juge, votre avocate est là pour cela , en mettant en place une stratégie dans vos intérêts : ne sabordez pas son travail .

L'emprise prend différente forme, la haine, la vengeance, c'est encore mettre votre ex au centre de tout et ne pas penser , vraiment, à vos intérêts .

Poursuivez votre suivi et surtout apprenez à faire des choses pour vous, en ne pensant qu'à vous et à vos enfants .

Par AGeorges

Bonjour Perla,

Il me semble que votre situation est proche de ce que l'on appelle "l'abandon de famille", ce qui peut être utilisé dans un divorce. Avez-vous étudié cet aspect avec votre avocate ?

Le fait de ne pas participer aux dépenses communes pourrait être un argument suffisant, même si monsieur revenait de temps en temps se pavaner avec une voiture neuve.

Par kang74

Pour que l'abandon de famille soit reconnu , il faut un jugement qui oblige un des époux à participer .
Article 227-3

Modifié par LOI n°2021-1754 du 23 décembre 2021 - art. 100 (V)

Le fait, pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire ou l'un des titres mentionnés aux 2° à 6° du I de l'article 373-2-2 du code civil lui imposant de verser au profit d'un enfant mineur, d'un descendant, d'un ascendant ou du conjoint une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature dues en raison de l'une des obligations familiales prévues par le code civil, en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsque l'intermédiation financière des pensions alimentaires est mise en ?uvre dans les conditions prévues aux II à IV de l'article 373-2-2 du code civil et à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale, le fait pour le parent débiteur de demeurer plus de deux mois sans s'acquitter intégralement des sommes dues entre les mains de l'organisme débiteur des prestations familiales assurant l'intermédiation est puni des mêmes peines.

Conformément au B du X de l'article 100 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2022

C'est pour celà qu'il existe bel et bien une procédure pour obliger l'autre à participer aux charges du mariage, qui s'appelle la demandes de subsides , sans pour autant divorcer .

Par AGeorges

@Kang,

L'important, ce n'est pas de dire que mon idée d'abandon de famille n'est pas utilisable directement,

L'important, c'est de dire à Perla :

Votre avocate a-t-elle utilisé la procédure de demande de subsides.
(cela dépend d'où en est le procès, commencé ou pas ...)

Par ailleurs, si cette procédure n'est valide que depuis mars 2022, il faudrait voir ce qu'il en était AVANT.

@Perla

Dans ce cas, il faudrait prendre des photos de la maison dégradée, montrer que, par exemple, les versements de monsieur sur le compte commun étaient ridicules, en fait tout ce qui peut montrer sa non-participation, en violation du devoir d'assistance mutuel des époux, ceci tant que le divorce n'a pas été prononcé.

Par Nihilscio

Il est important de connaître le niveau des revenus du mari que celui-ci tente de dissimuler afin de déterminer le montant de la pension alimentaire qu'il devra verser à l'enfant handicapé encore à charge et celui de la prestation compensatoire qu'il devra à son ex-épouse.

Les preuves peuvent être difficiles à rassembler mais un détective sait faire.

Par kang74

La procédure de demande de participation aux charges du mariage n'a pas de raison d'être quand on est en procédure de divorce (puisqu'il y a la pension de secours de prévu)

Cette possibilité existe depuis 1965(avant c'était le bon temps ou la femme ne pouvait avoir droit à un compte en banque et devait demander l'autorisation à leur mari pour travailler

Par de là, faire valoir qu'il ne participait à hauteur de ses revenus n'a pas de sens dans un divorce, puisqu'on peut le forcer à participer à hauteur de ses revenus en faisant appel à un avocat pendant le mariage : ce que Madame n'a pas fait .

La justice a ses limites quand il s'agit de la gestion que met en place le couple : rien n'est une faute , si cette situation a perduré, sans que cela amène directement au divorce (que ce soit la participation aux charges du mariage, l'infidélité, l'alcoolisme ou je ne sais quoi).

Par de là, la seule faute que la justice peut reconnaître, ce sont les violences conjugales, qui a amené Madame a divorcé .

Et vu le peu de dommages et interets qu'apporte le divorce pour faute (par rapport aux frais engagés par la procédure qui va épilucher toutes les fautes que l'un et l'autre se reprochent) il est plus que probable que son avocate préfère cibler ce que Madame peut avoir facilement dans le contexte :

Pension alimentaire pour elle et son enfant handicapé, prestation compensatoire qui sera bien évidemment acceptée par rapport encore à l'handicap d'un de ses enfants .

Reste la liquidation de bien, qui sans contrat est assez simple : au moins la moitié des biens que Monsieur a acheté avec ses revenus (même ceux dont elle n'a pas connaissance)

Par kang74

Il est important de connaître le niveau des revenus du mari que celui-ci tente de dissimuler afin de déterminer le montant de la pension alimentaire qu'il devra verser à l'enfant handicapé encore à charge et celui de la prestation compensatoire qu'il devra à son ex-épouse.

Voilà : c'est la seule chose qui importe .

Et quand on est marié, je ne vois pas bien de dissimulation possible pour les revenus déclarés .

Je ne comprends toujours pas comment on n'a pas accès à la déclaration commune (si c'est le cas , si pas de séparation de bien)

Et la procédure de divorce justifie de consulter sa dernière déclaration .

Je rappelle qu'un bon avocat peut se servir de l'absence de pièces obligatoires très facilement, il a une immunité de plaidoirie, donc il peut très bien dire que Monsieur gagne des millions avec une photo de voiture de sport, de vacances de luxe, ce sera à la partie adverse de justifier du contraire .

Donc non, il n'est pas toujours bon de vouloir absolument un justificatif, il est parfois plus pertinent de PROUVER qu'il veut cacher ses revenus (en ne répondant pas à une demande de pièces obligatoires)

C'est pourquoi il faut laisser faire son avocat .

Par AGeorges

Reste la liquidation de bien, qui sans contrat est assez simple : au moins la moitié des biens que Monsieur a acheté avec ses revenus (même ceux dont elle n'a pas connaissance)

Il ne me semble pas que la question du statut matrimonial ait jamais été posée. Séparation de biens ou pas. La conclusion ci-dessus risque de ne pas être valide ici.

Par Perla

Bonjour à tous, merci à chacun de vous, vos mots m'aident à y voir plus clair. J'ai demandé la séparation des biens à notre mariage pour protéger ses biens car j'avais un métier à risque, et protéger les miens puisque je venais d'hériter.

Vous l'avez compris, on est sur de hauts salaires.

J'accède aux déclarations avant demande de divorce et tout semble normal, donc jusqu'en 2018.

Depuis, il me communique ses avis impositions simplifiés. Cependant mon avocate me dit que ces revenus de l'étranger (prise de responsabilité à l'étranger depuis 2017) ne figurent pas sur les avis d'imposition car les impôts sur ces sommes sont déjà prélevés à l'étranger. En revanche, le contribuable doit les signaler sur sa déclaration de revenus. C'est entre autres, ce document qu'il refuse de nous fournir après plusieurs sommations sur 1 an, affirmant qu'il ne touche rien de ses postes de directeur d'agences (usines) à l'étranger. Pour l'inciter, faire le point, nous avons provoqué un incident ou je lui demande ces documents avec pénalités de retard et un doublement de mon devoir de secours et pension de notre fils, comme cela, s'il continue de refuser, le juge pourra en conclure que monsieur a plus à gagner à me verser des pensions importantes que de montrer ses déclarations de revenus. Le calcul. est vite fait. Il refuse toujours de les communiquer. (donc, si j'étais joueuse, je demanderais maintenant le triple de ma pension pour le faire un brin vaciller mais j'avoue que ce bras de fer me dépasse totalement).

J'ai bien sûr consulté les impôts, je le fais chaque année. Ils n'ont le droit de ne me donner que quelques chiffres, à l'oral, qui ne peuvent être un réel portrait de la situation.

Tout cela est pour son identité connu.

Pour son 2eme numéro de secu, il faut que je consulte aussi les impôts. Cela me glace le sang. Je comprend que certains d'entre vous m'encouragent à me taire mais cela me rendrais complice par mon silence. Je souhaite juste que les choses soit claires. Et puis, a ce que je comprend, il paie aussi ses impôts sur sa deuxième identité, il n'est pas si en tord que ça. C'est comme s'il était fiscalement 2 personnes.

A partir du moment ou il a un numéro NIR faux sur ses feuilles de salaire de certains postes qu'il a occupé, pour moi cela veut dire, qu'il a toute la panoplie qui va avec : compte Ameli, compte bancaire, etc..

Suivant vos conseils, j'ai consulté les publicités foncières et j'aurai une réponse très bientôt.

Merci Kang 74 pour l'immunité de plaidoirie, je ne connaissais pas le principe et cela m'a largement apaisée.

Nihilscio, vous parler d'un détective privé. Aura t'il accès aux administrations ? A t'il plus d'outil qu'il simple citoyen ?

Georges, oui, je touche une pension et j'arrive a peu près à m'en sortir financièrement. Et effectivement, je montre les disparités du quotidien de l'époque, l'état déplorable de la maison et le contraste est saisissant avec l'homme tellement honorable qu'il semble et puissant qu'il est.

J'ai porté plainte sans mon avocate pour le harcèlement moral, je ne lui en ai pas parlé, je ne savais pas qu'elle aurait pu s'en occupé et puis j'ai voulu éviter le surcout..J'ai été rapidement convoquée pour une expertise psychologique (?) que je n'ai pas eu le droit de lire mais le policier m'a confirmé que les écrits stipulent bien la description d'une personne victime de harcèlement. J'y avais également joint un courrier de ma psychologue (de l'association France Victimes), c'est elle qui m'a soutenue à faire cette démarche, qui ne fait aucun doute sur la responsabilité de mon état de santé. Cela a été classé pour le moment faute de preuve. J'ai demandé au procureur, par LRAR de me fournir une copie du dossier pour voir si les documents médicaux étaient bien dedans. cela fait des mots et pas de réponse. Je peux compléter ce dossier, la policière a refusé mes documents en me disant que le dossier était déjà très lourd, qu'il ne fallait pas surcharger. Faut il que je demande à mon avocate de reprendre le dossier ?

Merci pour votre aide.

Par AGeorges

Bonsoir Perla,

Tout cela est pour son identité connu.

Pour son 2eme numéro de secu, il faut que je consulte aussi les impôts.

Si vous en avez la possibilité, il pourrait être utile de bien préciser à quels postes peuvent correspondre ce 2nd n°.

Mon hypothèse serait la suivante : Ce qu'il a démarré avant le remembrement est resté à l'ancien numéro, et ce qu'il a lancé après l'a été avec le nouveau.

Je ne dis pas que c'est légal. Disons que ce pourrait être une négligence, il est assez courant que les personnes qui ont de multiples fonctions soient assez mauvais sur la gestion de leurs propres affaires. Il aurait donc omis de faire faire le changement de l'ancien NIR et tout ce qui y est rattaché aurait continué de la même façon.

Pour ma part, je n'ai pas vécu de démembrement. C'est peut-être un point spécifique sur lequel vous pouvez vous renseigner.

Comme vous le savez, le NIR contient le N° de département, mais il contient AUCUN le numéro de commune. Or j'ai soigneusement regardé ce qui s'était passé entre le 78 et le 91 et il se trouve que quasiment AUCUNE commune n'a changé de n°. Au hasard 78066 est devenue 91066. Cette piste n'a donc pas donné de résultat.

De votre côté, avez-vous vérifié la clé comme je vous l'ai indiqué ?

Donc, à l'époque, comment cela s'est-il passé. Est-ce que chaque personne concernée a reçu un courrier de son département en l'informant que le n° avait changé ? Qui s'est chargé, à l'époque, de faire tout ce qui s'en déduisait ? Il peut même y avoir eu des modifications informatiques dans les programmes de la sécu pour assimiler 78 et 91 dans le contrôle des numéros, avec une table d'association des numéros de communes ... tout est possible.

Ce qui POURRAIT (?) expliquer pourquoi ce 2nd numéro, pris tout seul, n'est pas déclaré invalide par la SS.

Une belle énigme, pour l'instant !